

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire limitée à 25 personnes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

présents : 19

votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Présents** : MM. MM. BARNAUD, BELIC, BENOÎT, BLAIN, BONIN, BOUCHET, BREGOLI, BRUN, BURLON, CHELS, COQUERAY, CURCIO, MARGARITO, MENAGER, ROBERT, SAADI, SANDON, SHERWIN, VIGIER.

**Excusés** :

**Secrétaire de séance** : Mme BARNAUD.

---

### **Objet** : COUR « VERTE » GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION (DCM 01)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'école primaire municipale comporte deux cours d'école totalement goudronnés où la chaleur est insupportable et l'interaction avec la nature inexistante.

Il présente au Conseil Municipal un projet de clôture de la parcelle communale riveraine de la cour du haut pour en faire une cour verte qui sera accessible par la cour du bas après déplacement du portail et mise en place d'une clôture et par la cour du haut via un passage en pente douce qui sera créé.

Il propose au Conseil Municipal de demander une aide financière à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour ce projet qui devrait être finalisé dans le cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 et dont le cout d'opération s'élève à 7 105.00 euros HT.

#### **BUDGET PRÉVISIONNEL : 7 105.00 euros HT**

Dont :

Clôture 6 850.00

Arbres 255.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la cour verte présenté,
- **SOLLICITE** auprès de la Région ARA une subvention d'équipement au titre du Bonus Relance 2020-2021 au taux maximum de 50 %,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

**Objet : MISE EN PLACE DE PayFip (DCM 02)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFip et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion à PayFip et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présence délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

---

**Objet : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (DCM 03)**

Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, soumet au Conseil Municipal un projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal à compter de ce jour.

**Objet : DBM 04/2020 – BUDGET PRINCIPAL (DCM 04)**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **PROCEDE** aux ouvertures de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT			
CPTE 6542 Dépenses	+ 481.00 €	CPTE 022	- 723.00 €
CPTE 6718 Dépenses	+ 242.00 €	Dépenses Imprévues	
	<b>+ 723.00 €</b>		<b>- 723.00 €</b>

INVESTISSEMENT			
CPTE 2183 – 125	+ 1 000.00 €	C/ 020	- 7 000.00 €
CPTE 2188 - 125	+ 6 000.00 €	Dépenses Imprévues	
	<b>+ 7 000.00 €</b>		<b>- 7 000.00 €</b>

---

**Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES 2020 (DCM 05)**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes présentées et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, **ALLOUE** :

- MJC DE LA GALAURE .....	2 600.00 €
- LA COOPERIE .....	100.00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>2 700.00 €</b>

---

**Objet : DBM 01/2020 – SERVICE DE L'EAU (DCM 06)**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **PROCEDE** à l'ouverture de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT			
CPTE 6542 Dépenses	+ 480.00 €	CPTE 022	- 480.00 €
		Dépenses Imprévues	
	<b>+ 480.00 €</b>		<b>- 480.00 €</b>

**Objet : SINISTRE – INDEMNISATION ASSURANCE (DCM 07)**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

- **ACCEPTE** d'encaisser sous compte 7788 :

La somme de 2 280.00 euros proposée par GROUPAMA, Assureur de la Collectivité à titre d'indemnisation du sinistre sur un gabion communal en bordure de la RD 53 survenu le 9 juillet 2020.

---

**Objet : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (DCM 08)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le CET est un dispositif de report des jours de congés non pris dans l'année, qui s'adresse au personnel titulaire et non titulaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire expose les modalités d'ouverture et d'utilisation du CET, fixées par la commission personnel et soumises au Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

En accord avec l'avis, non reçu à ce jour, du Comité Technique saisi s'il est en adéquation avec cette délibération,

- Le CET est ouvert à la demande de l'agent, à tout moment. La demande doit être effectuée par écrit.
- **Les agents concernés** : Titulaires et non titulaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service. L'agent doit avoir pris au minimum 20 jours de congés dans l'année (proratisé selon la quotité de travail)
- **Composition du CET** : il est composé, pour une année :
  - ❖ De jours de congés annuels : 5 jours maximum,
  - ❖ De jours de RTT : 4 jours maximum,
  - ❖ De jours de fractionnement : 2 jours maximum,
  - ❖ De jours de repos compensateur : 3 jours maximum
- Le CET est alimenté 1 fois par an et obligatoirement avant le 31 janvier, dans la limite de 60 jours maximum
- **Les modalités de consommation du CET**  
L'agent doit avant le 31 janvier, décider de la manière d'utiliser son CET. Il doit faire une demande écrite précisant ses choix. Les différentes formules sont combinables entre elles.
- *Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 20 jours,*

- ❖ Les jours du CET ne peuvent être pris que sous forme de congés
- Si le nombre de jours épargnés est supérieur à 20 jours,
  - ❖ Les jours du CET peuvent être pris sous forme de congés,
  - ❖ Peuvent donner lieu au versement d'une compensation (tarif fixé par arrêté ministériel)
  - ❖ Peuvent être versés en épargne retraite.
  - ❖ Le versement intervient dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.
- **Situation de l'agent en congé compte épargne temps**
  - Les congés accordés à ce titre sont assimilés à une période d'activité. L'agent conserve ses droits à avancement, retraite et congés mentionnés à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents :**

- **INSTAURE** le **COMPTE EPARGNE TEMPS** pour le personnel de la collectivité à compter de ce jour, selon les modalités définies ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le personnel de la collectivité de cette décision.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Centre de Gestion de la Drôme
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

---

**Objet : REEXAMEN DU RIFSEEP (IFSE ET CIA) (DCM 09)**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2016 mettant en œuvre le RIFSEEP et prévoit un réexamen des montants annuels maximums au moins tous les 4 ans ainsi qu'en cas de changement de fonction,

Vu le délai écoulé de 4 ans depuis la mise en œuvre et le changement de fonction dans le personnel,

En accord avec l'avis, non encore reçu à ce jour, du Comité Technique saisi s'il est en adéquation avec cette délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE de modifier avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon les modalités suivantes et dans la stricte limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'**Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** et le **Complément Indemnitaire annuel (CIA)** aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et partiel,
- Agents contractuels de Droit Public à temps complet, non complet et partiel comptant 12 mois d'ancienneté.

### **GROUPES DE FONCTIONS**

La détermination des groupes de fonctions est établie à partir des critères suivants :

#### **Catégorie B**

Groupe 1 – Encadrement, technicité, expertise, tension nerveuse, confidentialité

#### **Catégorie C**

Groupe 1 – Technicité, expertise, encadrement, relations intérieures, extérieures, tension nerveuse

Groupe 2 – Technicité, connaissances, vigilance / risque accidents, relations intérieures, extérieures,

### **A. IFSE**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous :

<b>CATEGORIE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXIMA</b>
CAT B GROUPE 1	SECRETARE GENERALE	12 000.00 euros
CAT C GROUPE 1	RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE	5 000.00 euros
CAT C GROUPE 2	AGENTS D'EXECUTION	3 500.00 euros

Le réexamen du montant annuel de l'IFSE sera effectué :

- En cas de changement de fonction,
- En cas de changement de grade,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction au vu de l'expérience acquise.

## **B. CIA**

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixe dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous :

<b>CATEGORIE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXIMA</b>
CAT B GROUPE 1	SECRETAIRE GENERALE	2 380.00 euros
CAT C GROUPE 1	RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE	1 260.00 euros
CAT C GROUPE 2	AGENTS D'EXECUTION	1 200.00 euros

### **MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE ET DU CIA**

Conformément au décret 2010-997 du 26 aout 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) l'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le bénéfice en sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le bénéfice sera suspendu.

### **PERIODICITE DE VERSEMENT IFSE/CIA**

L'IFSE et le CIA seront proratisés en fonction du temps de travail, l'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, le CIA sera versé annuellement.

### **DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel annuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal 2021.

DÉLIBÉRATIONS DE 1 À 9

<b>PRESENTS</b>	<b>SIGNATURE ou cause empêchement signature</b>
BARNAUD	
BELIC	
BENOIT	
BLAIN	
BONIN	
BOUCHET	
BREGOLI	
BRUN	
BURLON	
CHELS	
COQUERAY	
CURCIO	
MARGARITO	
MENAGER	
ROBERT	
SAADI	
SANDON	
SHERWIN	
VIGIER	